



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session Cinquième Commission

Points 132 et 142 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 64/232 du 22 décembre 2009, 64/263 du 29 mars 2010, 65/250 du 24 décembre 2010, 66/236 du 24 décembre 2011, 67/258 du 12 avril 2013, 68/21 du 4 décembre 2013 et 69/252 du 29 décembre 2014,

Ayant examiné les rapports d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015¹,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent;
2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;
3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;

* Nouveau tirage pour raisons techniques (19 novembre 2015).

¹ A/70/318 (Part I), Corr.1 et Add.1.



4. *Rappelle* que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de toute entrave à son indépendance;

6. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir la collaboration et la coordination dans le Bureau des services de contrôle interne, en gardant à l'esprit son indépendance opérationnelle;

7. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun;

8. *Prend note* des rapports du Bureau¹;

9. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées;

12. *Souligne* que le Bureau doit continuer à perfectionner son plan de travail axé sur les risques pour que les activités à haut risque, comme les achats effectués par les missions et les activités qui se rapportent à des fraudes, y compris celles commises par des fournisseurs et des partenaires d'exécution, soient intégralement couvertes;

13. *Invite* le Bureau à faire figurer dans ses rapports annuels une analyse plus poussée des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation, ainsi qu'un bilan de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de cette application;

14. *Souligne* que le Bureau doit accorder une attention accrue aux enquêtes portant sur des cas de fraude et considère qu'il doit aider l'Organisation à évaluer et analyser tous les risques de fraude significatifs et à prendre les mesures qui s'imposent pour y remédier;

15. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour actualiser les instructions administratives concernant le travail du Bureau, notamment celles relatives aux mesures et procédures disciplinaires révisées², afin de veiller à ce

² ST/AI/371 et Amend.1.

qu'elles tiennent compte du mandat du Bureau et de celui d'autres organes d'investigation;

16. *Prend acte* de la durée moyenne excessive des investigations et souligne que le Bureau doit prendre des mesures à titre prioritaire pour remédier aux retards et lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et dans les missions, conformément aux dispositions pertinentes régissant le recrutement à l'Organisation;

18. *Prend note* de la poursuite des initiatives visant à renforcer le fonctionnement du Bureau, encourage les efforts qui continuent d'être faits à cet égard, notamment ceux touchant l'évaluation des relations de travail entre les divisions, et attend avec intérêt d'être informée de l'évolution de la situation dans le cadre des rapports annuels;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions 61/275 et 64/263, la section II de sa résolution 66/236, la section II de sa résolution 67/258, la section II de sa résolution 68/21 et la section II de sa résolution 69/252,

Ayant examiné le rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015³,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275;

3. *Rappelle* le paragraphe 67 de sa résolution 69/307 du 25 juin 2015 et invite à cet égard le Comité à continuer d'examiner l'indépendance opérationnelle du Bureau, notamment en ce qui concerne les fonctions d'investigation;

4. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 24, 33, 36, 42, 45, 46, 53, 57, 59, 62, 63, 64, 74, 78, 81 et 89 de son rapport.

³ A/70/284.